

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 29/06/2023

VOI.23.00.A01289

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DES GERANIUMS, BOULEVARD LEON BLUM, RUE DU MUGUET,
RUE DES CRAS, RUE DES LILAS, CHEMIN DE PALENTE et ROUTE DE
MARCHAUX RD 486

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis de Direction Départementale des Territoires (DDT)

Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)

Vu la demande de l'entreprise SOCOTRAS mandatée par la société délégataire de l'exploitation du réseau de transport public KEOLIS

Considérant que des travaux de réfection des joints des voies du TRAMWAY rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/07/2023 au 27/07/2023 AVENUE DES GERANIUMS, BOULEVARD LEON BLUM et RUE DU MUGUET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 27/07/2023, de 20h00 à 5h00, une mise en impasse est instaurée, AVENUE DES GERANIUMS au droit des voies du TRAM.

Article 2 : À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 27/07/2023, de 20h00 à 5h00, les véhicules circulant, AVENUE DES GERANIUMS ont l'obligation de tourner à droite au droit des voies du TRAM en direction du carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT (RD 683) / CHEMIN DU FORT BENOIT (RD413).

Article 3 : À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 27/07/2023, de 20h00 à 5h00, les véhicules circulant, BOULEVARD LEON BLUM dans les deux sens de circulation et RUE DU MUGUET ont l'interdiction de se diriger vers l'AVENUE DES GERANIUMS et vers la voie d'accès à la RUE DE BELFORT.

Article 4 : À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 27/07/2023, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche en direction de l'AVENUE DES GERANIUMS et de la voie d'accès à la RUE DE BELFORT de 20h00 à 5h00, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Belfort vers Dole.

Article 5 : À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 27/07/2023, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à droite en direction de l'AVENUE DES GERANIUMS et de la voie d'accès à la RUE DE BELFORT de 20h00 à 5h00, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Dole vers Belfort.



Article 6 : À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 27/07/2023, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD BLUM depuis Belfort et RUE DU MUGET et se dirigeant AVENUE DES GERANIUMS ou RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DES CRAS
- RUE DES LILAS

Article 7 : À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 27/07/2023, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD BLUM dans le sens Dole vers Belfort et se dirigeant vers Marchaux - AUTOROUTE A36 ou vers la RUE DE BELFORT / centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MUGUET
- CHEMIN DE PALENTE
- ROUTE DE MARCHAUX RD 486 (Direction Marchaux pour l'accès AUTOROUTE A36 ou Direction Besançon pour l'accès RUE DE BELFORT / centre-ville)

Article 8 : À compter du 25/07/2023 et jusqu'au 27/07/2023, la signalisation directionnelle indiquant l'accès à l'AUTOROUTE A36 sera mise en place au droit du carrefour à feux, BOULEVARD LEON BLUM / AVENUE DES GERANIUMS / RUE DU MUGUET et dirigera les véhicules vers la déviation RUE DU MUGUET, CHEMIN DE PALENTE, ROUTE DE MARCHAUX (RD 486).

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée